

## COMMUNE DE BUSSY LE REPOS

### COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 19 décembre 2015

Convocation du 14/12/2015

Afférents au Conseil Municipal : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

En exercice : 11

L'an deux mil quinze, le 19 décembre à 11h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

#### **Étaient présents :**

Mme SABARD Sandrine, Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse, Mme MAZATEAU Séverine, Mme CRUAU Charlotte, M DAVID de SAUZEA Sébastien, M. FRANÇOIS Jean-Pierre M.THUOT Thierry, Mme GHAZARYAN Anne-Sophie.

**Absent excusé représenté :** M.CAZIN Christian représenté par Mme SABARD Sandrine,

**Absent excusé:** M. RONOT Thierry

**Absent :** M VILLE-RENON Frédéric.

**Secrétaire de séance** M DAVID de SAUZEA Sébastien est élu secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité,  
Le Conseil ensuite,

#### **2015/12/19/01**

#### **Avis sur le retrait des communes de Bussy-le-Repos, Chaumot Piffonds en vertu de l'article L 5211-19 du Code général des Collectivités territoriales.**

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne, communiqué le 14 octobre 2015,

Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes.

Considérant la volonté exprimée par l'ensemble des communes concernées et citées en objet de travailler ensemble au sein d'une communauté de Communes du Sénonais transformée en Communauté d'Agglomération.

Considérant les liens géographiques, historiques, économiques, sociaux et culturels unissant ces communes à l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes du Sénonais,

Considérant que le territoire de la communauté de communes élargi aux communes précitées constitue un périmètre pertinent au regard de la notion de bassin de vie économique et social,

dont l'existence sur ce périmètre est démontrée par les travaux d'élaboration du PETR, au regard de la cohérence géographique du territoire définie par la vallée de l'Yonne, et au regard de l'homogénéité de ces communes avec celles de la CCS,

Considérant que cette extension de périmètre s'inscrit dans la poursuite du travail accompli au sein de cette intercommunalité autour d'objectifs et d'enjeux communs,

Considérant que cette extension permet la transformation en Communauté d'Agglomération de nature à renforcer la coopération intercommunale et les moyens d'intervention, en particulier financiers,

Considérant que l'article L 5211-25-1 du CGCT prévoit que les modalités de répartition du patrimoine sont fixées entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement, il est proposé que la répartition de l'encours se fasse selon le critère de la population et que pour ce qui est de la répartition de l'actif, d'une valeur comptable de 36 402 euros pour 2016, qu'il soit réparti selon des modalités à définir entre l'EPCI et les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour et 1 abstention

**DECIDE** D'APPROUVER le retrait du périmètre de la communauté de communes des communes BUSSY-LE-REPOS, CHAUMOT, PIFFONDS

**2015/12/19/02**

**Extension du périmètre de la C.C.G.B. aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds en vertu de l'article L 5211-18 du CGCT et retrait de la C.C.V.**

Vu l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Yonne en date du 12 Octobre 2015,

Vu la délibération n°2015-12-04 de la communauté de Communes du Gâtinais en date du 30 Novembre 2015, sollicitant l'extension de son périmètre aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds,

Sous réserve du respect du principe d'autodétermination des communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 1 abstention

**DECIDE :**

**DE SOLLICITER** l'adhésion à la Communauté de Communes du Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**DE DEMANDER** le retrait de la Communauté de Communes du Villeneuvien,

**D'APPROUVER** l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Gâtinais aux communes de Bussy-le-Repos, Chaumot et Piffonds à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016,

**DE MANDATER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

**2015/12/19/03**

**Détermination du nombre et de la répartition des sièges des Conseillers**

**Communautaires en cas d'extension du périmètre de la C.C.G.B. en vertu de l'article L 5211-6-1 et suivants du CGCT**

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'article L5211-6-1 du CGCT indique qu'en cas d'extension du périmètre d'un EPCI, il est procédé à une nouvelle définition du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire.

Pour ce faire, il est possible de faire application stricte de la loi, qui prévoit pour la communauté de communes étendue, un nombre de délégués à hauteur de 38 sièges, répartis comme indiqué dans le tableau joint.

La loi prévoit, par dérogation à la règle de droit commun la possibilité de fixation d'un accord local, aux règles strictement encadrées.

Les simulations effectuées à partir du site de l'AMF n'ayant pas permis d'aboutir à un accord local, Madame le Maire propose une répartition des sièges suivants dans le respect strict de la loi :

<b>COMMUNE</b>	<b>REPARTITION DE DROIT COMMUN</b>
SAINT VALERIEN	4
CHEROY	4
NAILLY	3
EGRISSELLES LE BOCAGE	2
SAINT AGNAN	2
DOMATS	2
VILLETHIERRY	2
BRANNAY	1
MONTACHER VILLEGARDIN	1
CHAUMOT	1
VILLEBOUGIS	1
PIFFONDS	1
VALLERY	1
JOUY	1
SUBLIGNY	1
LIXY	1
FOUCHERES	1

BUSSY LE REPOS	1
VILLEROY	1
SAVIGNY SUR CLAIRIS	1
CORNANT	1
DOLLOT	1
VILLENEUVE LA DONDAGRE	1
LA BELLIOLE	1
VERNOY	1
COURTOIN	1

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, notamment son article 4 alinéa 2,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-6-1 et suivants,

Vu la délibération n°2015-12-04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais,

Vu la délibération n° 2015/12/19/02 du Conseil Municipal,

Sous réserve des délibérations favorables des communes à l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 1 abstention

**DECIDE :**

**DE SE PRONONCER** favorablement à la mise en œuvre d'une répartition des sièges « sans accord local » aboutissant à la répartition des sièges telle que figurant au sein du tableau ci-dessus,

Pour affichage  
Le Maire,  
Sandrine SABARD

